

Délibération
2022_06FL

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 1^{er} avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur LAFITTE Gérard, Maire,

Etaient présents :

Mesdames : BATTINI Martine, CHAPLY Isabelle, DESTOOP Karinn, KURZER Sandra, MANZANARES Elisabeth, PANNIER Annie, PILLOUX Nathalie

Messieurs : DESCHRYVER Ludovic, DOUBLET Jacky, LAFITTE Gérard, LARCHER Ludovic,

Etaient absents excusés :

Mesdames CHAPLY Isabelle et PANNIER Annie,

Messieurs GUERY Vincent et LAVRILLOUX Pascal,

Nombre de membres en
exercice :

14

Nombre de membres
présents

10

Nombre de votants :

10

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application des dispositions de l'instruction M14, il appartient au Conseil Municipal de décider par délibération de l'affectation de l'excédent cumulé de fonctionnement, constaté à la fin de l'exercice. Il précise que le conseil municipal a l'obligation d'affecter en priorité à l'investissement une somme permettant de combler l'éventuel déficit ou besoin de financement.

Rappel des résultats du Compte Administratif 2021 :

- Excédent de Fonctionnement : 439 710,59 €

- Excédent d'Investissement : 49 623,01 €

Date de convocation :

25 mars 2022

Reste à réaliser dépenses 1 000 € recettes 0 €, solde négatif de 1 000 €, inférieur à l'excédent d'investissement, d'où pas de crédit à porter au compte 1068.

Date d'affichage :

25 mars 2022

Où cet exposé et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

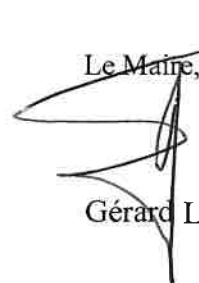
- de reprendre en recettes de fonctionnement au budget primitif de l'année 2022 l'excédent de fonctionnement 2021, soit 439 710,59 €.
- de reprendre en recettes d'investissement au budget primitif de l'année 2022 l'excédent d'investissement 2021, soit 49 623,01 €.

Objet de la Délibération :

**Affectation des
résultats 2021**

Et ont signé sur le registre tous les membres présents, pour extrait certifié conforme.

Le Maire,


Gérard LAFITTE

